



29- Le risque lié aux déplacements internes

Description

Les déplacements internes sont sources de risques.
La circulation à pied sur sol glissant, inégal ou présentant des obstacles peut entraîner une chute ou occasionner la torsion d'une articulation (entorse ou fracture de la cheville, du genou, etc.) ou un choc contre un élément matériel (hématome, éraflures, coupures, etc.).
Les chutes des personnes représentent plus de 20% des accidents de travail.
À cela, s'ajoute le risque lié à la circulation des véhicules sur le site (collision, ...)

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

| Situation | Matériel | Produit |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Zones communes aux véhicules et piétons - Voie de circulation dangereuse : glissante, étroite - Encombrement des passages - Zone de manœuvre dangereuse par manque de visibilité - Sol glissant, inégal (aspérités...) - Revêtement de sols décollés ou mal fixés | <ul style="list-style-type: none"> - Matériel encombrant dans zones de circulation - Revêtement de sol inadéquat (glissant, dégradé...) - Véhicules sur parking - Matériel au sol : tuyaux, rallonge, etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Flaques d'huile, d'eau, etc. - Produits de nettoyage, détritiques, produits graisseux, etc. |

Principales obligations réglementaires

| Références réglementaires | Exigences réglementaires |
|--|---|
| <p>Code du travail :</p> <p>Article R.4323-12 : installation des équipements de travail</p> <p>Article R.4225-1 : Postes de travail extérieurs</p> <p>Article R4224-20 : balisage des zones dangereuses</p> <p>Article R4224-4 : limitation d'accès aux zones dangereuses</p> <p>Articles R4223-1 à R4223-11 : éclairage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs, dans la mesure du possible, ne puissent glisser ou chuter - Les passages et les allées de circulation du personnel entre les équipements de travail doivent avoir une largeur d'au moins 80 centimètres. Leur sol doit présenter un profil et être dans un état permettant le déplacement en sécurité. - Lorsqu'il n'est pas possible, compte tenu de la nature du travail, d'éviter des zones de danger comportant notamment des risques de chute de personnes ou des risques de chute d'objets, et même s'il s'agit d'activités ponctuelles d'entretien ou de réparation, ces zones sont signalées de manière visible. Elles sont également matérialisées par des dispositifs destinés à éviter que les travailleurs non autorisés pénètrent dans ces zones. - L'éclairage est assuré de manière à permettre de déceler les risques perceptibles par la vue. |
| <p>Recommandations INRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La circulation en entreprise, ED 975 - La sécurité vis-à-vis des glissades. Facteurs déterminant la | <ul style="list-style-type: none"> - La circulation dans l'enceinte d'un établissement est souvent considérée comme difficilement maîtrisable en raison de la variété et de la multiplicité des déplacements des véhicules, chariots et piétons. |

| | |
|---|--|
| résistance au glissement des sols, ND 2186 | - Ces déplacements provoquent pourtant près du tiers de l'ensemble des accidents du travail et sont à l'origine d'incidents matériels et de pertes de temps. |
|---|--|

| Moyens de prévention envisageables | |
|---|--|
| COLLECTIF | INDIVIDUEL |
| HUMAIN | |
| Information du personnel | <ul style="list-style-type: none"> - Personnel sensibilisé - Exemplarité, ne pas courir... - Port de chaussures adapté à son activité |
| ORGANISATIONNEL | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la circulation dans l'enceinte de l'établissement : plan de circulation - Organisation du nettoyage des zones dangereuses (ateliers de mécaniques, ...), procédures de nettoyage - Signalisation des zones dangereuses, balisage, limitation d'accès... - Dégagement des voies de circulation | <ul style="list-style-type: none"> - Procédures, mode opératoire - Consignes de port des EPI |
| TECHNIQUE | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Zones de circulation, équipements conformes et bien entretenus - Revêtement de sol adapté à l'activité - Éclairage des allées de circulation - Réfection des voies de circulation, entretien et nettoyage - Aménagement des cheminements, élargissement des passages, ... - Abri sur les allées piétonnes (extérieures) pour éviter les sols glissants en cas de pluie | Équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : chaussures de travail ou de sécurité (semelle antidérapante...) |